La VAE - Références réglementaires

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et le Code de l'éducation. Elle permet à toute personne de faire reconnaître officiellement les compétences acquises au cours de son expérience en vue de l'obtention d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les modalités de la VAE ont été profondément rénovées par la loi du 21 décembre 2022 et le décret du 27 décembre 2023 créant le Service public de la VAE.

Principaux textes de référence

- **Code du travail**
  - Livre IV « Validation des acquis de l'expérience » (articles L.6411-1 et suivants, R.6411-1 et suivants) : principes généraux, service public de la VAE, accompagnement, recevabilité et organisation du parcours.
  - Dispositions relatives au congé de VAE et à son financement (articles L.6422-1 et suivants).
- **Code de l'éducation**
  - Articles L.613-3 à L.613-6 relatifs à la délivrance des diplômes par la voie de la VAE.
  - Articles R.335-5 à R.335-11 relatifs aux modalités de validation des acquis pour l'obtention d'une certification professionnelle.
- **Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022** portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, qui réforme la VAE et crée le Service public de la VAE.
- **Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023** relatif au Service public de la validation des acquis de l'expérience, qui précise les nouvelles modalités de mise en œuvre de la réforme.

Ressources officielles

Pour connaître les conditions d'accès, les modalités de financement et les évolutions réglementaires de la VAE, les candidats sont invités à consulter les ressources officielles suivantes :

- Service-Public.fr – Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Légifrance – Livre IV du Code du travail : Validation des acquis de l'expérience

Pour les certifications intégrées au Service public de la VAE, les informations relatives au parcours sont également disponibles sur la plateforme nationale **France VAE**. À ce jour, les modalités applicables aux établissements d'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs peuvent relever de procédures spécifiques mises en œuvre par chaque établissement certificateur.